AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOT

Bulletin de situation hydrologique n°9
21 août 2019

Bassin du Lot

Etat des débits des cours d'eau et des restrictions

Bassin	Cours d'eau	06/07/19	13/07/19	20/07/19	27/07/19	03/08/19	10/08/19	17/08/19	Commentaires
Lot	Lot								
	Petits affluents du Lot (cf annexes de l'arrêté)								
	Thèze								Sous condition du tour d'eau en annexe de l'arrêté
	Vert aval et Masse								Sous condition du tour d'eau en annexe de l'arrêté
	Vert amont								Sous condition du tour d'eau en annexe de l'arrêté
	Vers et Rauze								
	Sagne (sous-bassin du Célé)								
	Bervezou / Drauzou / Veyre								
	Célé								

Légende :

Pas de restriction
30 %
50 %
Interdiction totale des prélèvements (sauf dérogations prévues à l'article 5)

Les débits restent globalement stables du fait des précipitations régulières depuis 2 semaines.

Le bassin du **Célé** en a profité pour repasser depuis plusieurs jours au-dessus du niveau d'alerte mais un arrêté avait été pris lors de sa chute avant le 15 août.

Le **Vert aval** est passé en dessous de la crise depuis 2 jours (58 l/s hier pour un débit de crise à 60 l/s). L'irrigation sera certainement interdite prochainement.

Les dernières mesures du **Vers**, de la **Rauze** et de la **Sagne** sont toujours basses et confirment le niveaux de restrictions supplémentaires pris il y a 2 semaines.

De nouvelles restrictions ont été prises officiellement par arrêté préfectoral samedi 10 août sur certains secteurs (voir ci-dessous).

Débits des cours d'eau et restrictions - Vallée du Lot

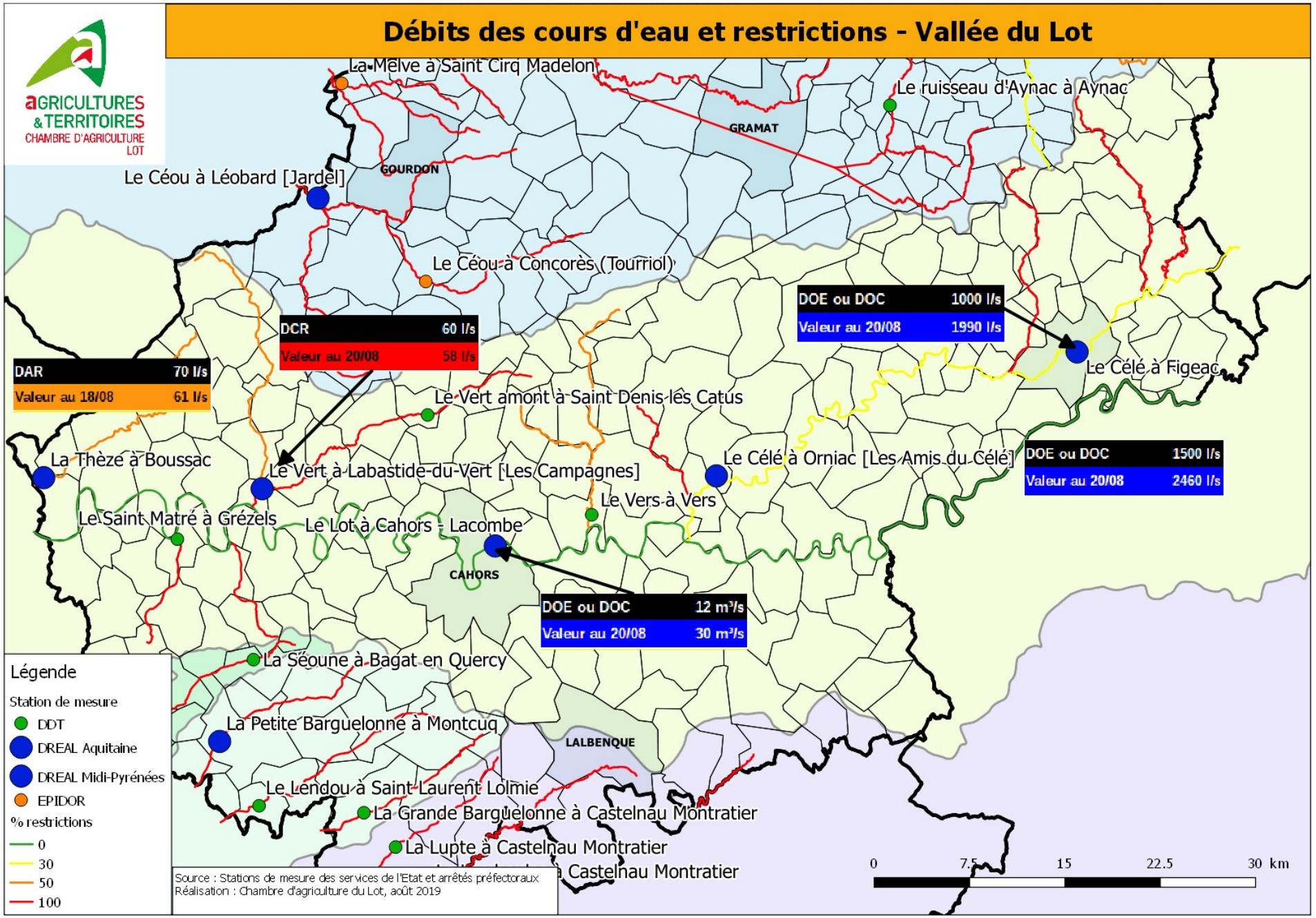

DOE ou DOC = Le Débit Objectif Etiage ou le Débit Objectif Complémentaire est le débit au dessus duquel tous les usages peuvent être assurés au regard de la ressource disponible

DA = Le Débit d'Alerte est le premier seuil de fixation de limitations d'usage. P**our l'irrigation, les prélèvements sont réduits de 30 %.**

DAR = Le Débit d'Alerte Renforcée est le second seuil de fixation de limitations d'usage plus strictes. **Pour l'irrigation, les prélèvements sont réduits de 50 %.**

DCR = Le Débit de Crise est *l*e debit de reference au-dessous duquel seuls les exigences de la sante, de la salubrite publique, de la securite civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent etre satisfaits. **L'irrigation est interdit sauf cas des cultures dérogatoires.**

Limitations d'usage

Bilan des restrictions – niveau d'alerte – sur :
- **bassin du Célé** depuis le 10 août

Il est donc interdit d'irriguer tous les jours de la semaine entre 13h et 20h.

Bilan des restrictions – niveau d'alerte renforcée – sur :
- **bassin de la Thèze** depuis le 13 juillet
- **bassin du Vert aval et de la Masse** depuis le 3 août
- **bassin du Vers et de la Rauze** depuis le 10 août

Il est donc interdit d'irriguer tous les jours de la semaine entre 8h et 20h.

A noter que pour les bassins de la **Thèze et du Vert aval + Masse**, les conditions à respecter sont différentes et **correspondent au tableau des tours d'eau** établi en mai. Pour les irrigants de ce secteur, il faut se référer au tableau de « restriction niveau 2 ».

Bilan des restrictions – niveau de crise – sur :
- **petits affluents du Lot** depuis le 27 juillet
- **bassin du Bervezou/Drauzou/Veyre** depuis le 27 juillet
- **bassin du Vert amont** depuis le 27 juillet
- **bassin de la Sagne** depuis le 10 août

Il est donc interdit d'irriguer tous les jours de la semaine, sauf pour les cultures dérogatoires (interdit seulement entre 8h et 20h).

Les cultures soumises à dérogation sont :
- sur les petits affluents du Lot : arboriculture, fruits, légumes, tabaculture et cultures porte-graine
- sur le bassin du Bervezou : arboriculture, fruits et légumes
- sur le bassin du Drauzou : arboriculture, fruits, légumes et trufficulture
- sur le bassin du Vert amont : arboriculture, fruits, légumes, tabaculture, nuciculture et trufficulture

Ces restrictions concernent tous les prélèvements directs en rivières et nappe d'accompagnement (soit une zone de 100m de part et d'autre des cours d'eau) et depuis les retenues à gestion dite « connectée ».
Sur ce cours d'eau, pour éviter les variations brutales des débits, les manoeuvres de vannes sont interdites.

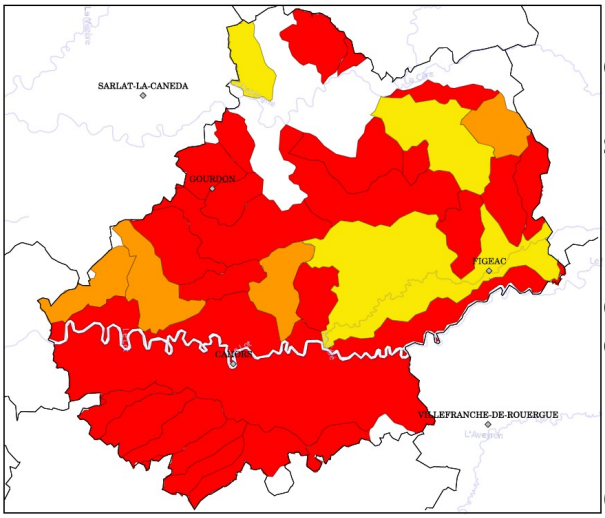

Le remplissage des réserves d'eau, retenues collinaires et autres plans d'eau par pompage ou prises d'eau dans ce cours d'eau, ses affluents, ou sa nappe d'accompagnement, est également interdit.

Retrouvez le détail de l'arrêté préfectoral, disponible sur le site internet de la Préfecture, en cliquant sur la carte du département ci-contre (source Propluvia).

Pour information, le département du Lot et Garonne applique toujours des mesures de niveau alerte renforcée sur la Thèze. De plus, le département du Cantal a pris des mesures de niveau alerte sur le bassin du Célé.

Etat de remplissage des lacs et lâchers

Retenue	Date	Côté en mNGF	Différence par rapport à la côté touristique (mNGF)
GRANDVAL	14/08	736,88	+ 10,88
SARRANS	14/08	634,08	+ 4,08
MAURY	14/08	584,43	+ 0,93
CASTELNAU	14/08	412,72	+ 2,22

Source : EDF et EPTB Lot

La dernière consigne de débit à Entraygues passée par l'Entente Vallée du Lot à EDF connue à ce jour est de 12 m³/s depuis le 15 août.

Le cumul des droits conventionnels à commencé depuis le 1er juillet. Actuellement, il s'élève à 8 545 000 m³ (calculés au 11 août).
Le volume déstocké depuis le 1er juillet est de 2 954 000 m³.

Rédigé avec le soutien financier de :

Directeur de la publication :
M. Christophe CANAL, Président de la Chambre d'Agriculture du Lot

Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de suivi hydrologique a été réalisé par Benjamin CAMPECH, conseiller en gestion de l'eau de la Chambre d'Agriculture du Lot, dans le cadre d'une démarche mutualisée des Chambres d'agriculture d'Occitanie

Contact : 05 65 23 22 81 - Email : b.campech@lot.chambagri.fr

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :
lot.chambre-agriculture.fr

OPE.COS.ENR n°907- 12/07/2019